



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-26)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFLET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

**OBJET**

**FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AI 1274, 1278 ET 1280 (RUE ET CHEMIN RURAL ANTCHOENEA) AUPRÈS DE LA SAS SEA & SUN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la société SEA & SUN (représentée par Madame Françoise DUPEY) a obtenu en date du 30 octobre 2020 le permis d'aménager n° PA 064 125 20 B0004 pour le détachement de 3 lots à bâtir sur une unité foncière sise Rue Antchoenia, cadastrée à l'époque section AI parcelles numéros 0076, 0634 et 0909.

Lors de l'instruction du permis d'aménager, l'opérateur immobilier avait travaillé de concert avec les Services techniques communaux pour aménager l'accès au lotissement et la sécurisation du carrefour entre la Rue et le Chemin rural Antchoenia, prévoyant notamment de la signalétique, un plateau ralentisseur et l'élargissement de l'entrée du chemin rural.

Le géomètre en charge du permis d'aménager a tenu compte de cet élément et le nouveau parcellaire réalisé suite à la mise en œuvre du permis d'aménager fait effectivement état d'une emprise à céder à la Commune.

L'opérateur ayant terminé les travaux d'aménagement des lots, les lots étant vendus (ou en cours de vente) et les permis de construire délivrés sur chaque lot étant au stade de la mise en œuvre, l'opérateur revient vers la Commune afin de finaliser la transaction foncière afférente.

Ainsi les parcelles listées au tableau ci-dessous colorées en bleu au plan ci-annexé (pour une surface totale de 106 m<sup>2</sup>) sont à acquérir et à classer dans l'assiette du chemin rural.

Références cadastrales	Contenance
AI 1274 issue de AI 0076 p	82 ca

AI 1278 issue de AI 0634 p	4 ca
AI 1280 issue de AI 0909 p	20 ca

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

➤ *décide d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de la SAS SEA & SUN représentée par Madame Françoise DUPEY, et demeurant à Biarritz (64200), 5 Rue Sacha Guitry, les parcelles cadastrées AN AI 1274, 1278 et 1280 d'une contenance totale de 106 m<sup>2</sup> ;*

➤ *autorise M. le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;*

➤ *décide confier à Maître Laël CALLEAU dont l'étude est sise à Biarritz (64200), 32 Avenue Foch, la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents afférents à la transaction.*

Fait et délibéré à Bidart, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12-04-2023  
et publication ou notification du 13-04-2023

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI

